

Rapport d'activité politique scolaire & laïcité

Ce rapport fait à la fois suite aux mandats du congrès d'Hyères et relate aussi de l'actualité, pour partie créée par les actions initiées par le SNETAP-FSU. Le premier chapitre fait le point de la mise en œuvre du 5^e schéma, le second est consacré au Pacte renouvelé. Les troisième, quatrième et cinquième chapitre traitent respectivement des budgets 2010 et 2011 et de leurs incidences, du contrat de plan régional des formations et de la laïcité. Le dernier chapitre tente de faire le point sur la décentralisation et la déconcentration et des conséquences sur l'activité syndicale.

Le 5^e schéma, un démantèlement confirmé de l'EAP

N'en déplaise aux organisations (organisations syndicales représentatives des personnels et de parents) qui ont pu penser, que dans les réformes qu'elles ont soutenues, davantage d'attention serait apporté à chacun des élèves et qui ont donc approuvé ce 5^e Schéma National Prévisionnel des Formations, elles en sont pour leurs frais. Les trois axes principaux développés à savoir : l'individualisation de la formation, la contractualisation des parcours et l'autonomie des établissements, ne sont que les axes d'orientations ultra-libérales de démantèlement du service public et d'accompagnement de la politique des suppressions d'emploi public. Le SGEN-CFDT en faisant le constat devant le CTPC de l'augmentation du nombre d'élèves par professeur suite au vote du budget 2010, confirmait ainsi ce que le SNETAP

a combattu dans les objectifs assignés au 5^e schéma véritable épine dorsale aux contre-réformes de la voie professionnelle et du lycée.

Individualisation des parcours : un leurre

L'individualisation des parcours présentée comme une des innovations du 5^e schéma national prévisionnel des formations (SNPF) est hélas un subterfuge visant à l'éclatement du groupe classe ; le SNETAP s'y est opposé parce que l'école, lieu de scolarisation se doit aussi de socialiser les jeunes.

Ceci est d'ailleurs corroboré dans un rapport de l'Inspection Générale Education Nationale (IGEN) sur la réforme du lycée général et technologique, daté du 15 juillet 2002 qui a exposé les limites de l'individualisation de la formation et montré qu'il est illusoire de croire qu'en cassant le groupe-classe, on règle une grande partie des problèmes.

« Ces procédés d'individualisation de la formation entraînent l'émiettement du «groupe classe» sans qu'on ait un jour vraiment étudié quels pouvaient être les effets pédagogiques du fonctionnement en classe entière, des alternances entre le travail en grand groupe et en groupes plus restreints sur les apprentissages des élèves. Enfin, on peut se demander comment cette tendance à l'individualisation des enseignements est cohérente avec l'objectif de socialisation qui est fixé à l'école. »

Cette confusion peut laisser croire que l'application au système éducatif de l'individualisme libéral appliqué à la formation des individus, se traduira par un accroissement d'efficacité. Or, c'est un leurre, une véritable individualisation nécessiterait au contraire un renforcement de l'encadrement éducatif.

Sous couvert de l'individualisation des parcours, l'exécution de cet axe du 5^e schéma n'a d'autres objectifs que :

- de poursuivre les réductions horaires de face à face élève déjà opérées et pour partie compensées par un volume d'heures à gérer par l'établissement. C'est notamment ce que prévoit le projet de référentiel de la classe de seconde professionnelle, dans lequel 120 heures au total (dont 90 heures d'enseignements à l'initiative de l'établissement et 30 heures de soutien) sont laissées à l'appréciation de l'établissement.
- de former à la carte et conduire les élèves et leurs familles à définir leur choix à partir de positionnement portant notamment sur des champs professionnels (voie professionnelle) ou encore des modules "semestrialisés" tels qu'ils étaient prévus dans le projet de réforme du lycée avant qu'il ne soit reporté.
- de conduire les administrations locales (DRAAF et chef d'établissement) à développer des parcours mixés afin de «préserver» disent elles une offre de formation.

Pourtant, l'État «à tous les niveaux» se doit d'organiser la formation de manière homogène sur l'ensemble du territoire. Or, en renvoyant aux établissements, la responsabilité de définir la forme et les contenus des plages d'individualisation et en imposant aux élèves et à leurs familles, le principe de formations à la carte, l'État poursuit son désengagement du système éducatif.

Les financements sont établis sur projets et donnent lieu à une enveloppe d'heures à gérer par l'établissement accompagnée d'une forte recommandation pour le recours au SCA. Inscription figurant dans un document de travail de la DGER relatif à l'accompagnement de la

POLITIQUE SCOLAIRE & LAÏCITÉ

rénovation de la voie professionnelle, alors qu'il n'a aucune valeur réglementaire.

Cette individualisation transfère de fait une responsabilité jusqu'alors assumée collectivement par la famille, l'élève, les équipes pédagogiques et "la Nation" vers la seule responsabilité de l'élève et de sa famille.

L'individualisation telle que le prévoit le 5^e schéma pour la voie professionnelle et telle que le prévoyait le projet contesté de la réforme du lycée devra s'imaginer sous forme de parcours de formation. C'est sur ces principes que repose la rénovation de la voie professionnelle avec la refonte des spécialités des ex-classes de seconde, en 5 champs professionnels de la nouvelle seconde professionnelle. Il appartient désormais à l'élève désireux d'acquiescer un bac pro, de choisir l'établissement où il effectue sa seconde, dans un champ professionnel conforme à l'option du baccalauréat professionnel envisagée. De plus, le parcours de l'élève dans la voie professionnelle, de l'enseignement agricole, pourra s'imaginer sur plusieurs centres ou établissements (Formation Initiale par voie Scolaire/Formation Initiale par Apprentissage, établissements public/public et ou établissements public/privé).

Autonomie et pilotage pédagogique des établissements

L'écriture allégée des référentiels de diplômes écartant les contenus des arrêtés des référentiels que la DGER entend mettre en œuvre au nom d'une plus grande lisibilité de tous, remet considérablement en question le caractère national des diplômes dans la mesure où les contenus sont devenus indicatifs et les niveaux d'exigence non clairement mentionnés.

La DGER renvoie ainsi le contenu à la libre appréciation des établissements développant de gré ou de force une nouvelle étape de l'autonomie que nous refusons catégoriquement parce que les diplômes délivrés dans ces conditions perdront progressivement et irrémédiablement leur caractère national. Le patronat n'attendait-il pas cela pour leur substituer une reconnaissance par les compétences qui ne valent

que pour les postes des entreprises où elles ont été attribuées ? Ceci est un exemple supplémentaire des dérives auxquelles peut mener l'autonomie de l'établissement.

Évidemment, la DGER mesure assez bien les réticences auxquelles vont conduire ces orientations et connaît parfaitement l'attachement du SNETAP à faire vivre la démocratie dans les établissements par l'implication réelle de ses militants dans les instances représentatives existantes (Conseils des centres, Commissions et Conseil d'Administration). Pour contourner cet obstacle des représentants des personnels, la DGER, avec les appuis inconditionnels et anticipés du SGEN-CFDT et du SEA-UNSA, a réussi à instaurer un conseil pédagogique et de la formation, instance nouvelle où la majorité des membres ne sont pas élus par les équipes pédagogiques et dont l'objectif est d'imposer dans les établissements, sous couvert d'expérimentation, toutes les perversités des contre-réformes : mixages des publics, parcours mixés, externalisation de l'encadrement individuel...

Ce déplacement de l'autonomie à l'établissement défini par le conseil de l'éducation et de la formation est une considérable remise en cause de l'autonomie pédagogique assignée par le code rural à chacun des centres constitutifs, la pédagogie étant dorénavant gérée au niveau de l'établissement avec le risque parfois de s'opposer à la liberté pédagogique des enseignants ceux-ci pouvant être écartés de la possibilité de disposer des élèves dans le cadre du soutien personnalisé...

Contractualisation des parcours entre l'établissement l'élève et sa famille

"Le choix par un jeune d'une entrée dans l'enseignement agricole, choix accompagné par sa famille doit conduire à la construction d'un projet qui concrétise son ambition en termes de formation et aussi d'insertion sociale et professionnelle. Dans le cadre de sa politique d'individualisation, l'enseignement agricole expérimente la formalisation et la valorisation de cet engagement entre le jeune, sa famille et l'établissement".

Ce contrat qui n'en porte pas le nom, supposé permettre à l'élève de faire le cursus imaginé, aboutira à ce que celui-ci et sa famille deviennent désormais les seuls responsables de la formation souscrite. Ainsi, l'individualisation fera porter à l'élève ou à sa famille la responsabilité de la réussite ou de l'échec dans son cursus de formation. Les « parcours de formation » tels qu'ils sont envisagés et mis en œuvre, sont contradictoires avec les principes généraux de l'éducation. L'égalité des chances et la responsabilité collective de garantir à chacun de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation sont anéantis par cette contractualisation.

Partenariat, complémentarité des centres et mixité des publics

A la volonté de l'État de poursuivre son désinvestissement dans l'éducation et la formation, s'ajoute le renoncement des autorités académiques à assumer l'organisation de l'enseignement agricole public.

Des partenariats entre des structures internes ou externes aux établissements et même entre établissements publics et privés se développent et les mixages de publics -élèves/étudiants et apprentis et dans une moindre mesure avec les stagiaires de la formation continue- se multiplient avec parfois une complicité passive des personnels. Elle est souvent le fruit de chantage à la pérennité de formation, d'établissement, à l'évitement de mutation dans l'intérêt du service, exercé par la hiérarchie, mais à chaque fois quelque soit la raison ou l'intention, le service public au détour de ces opérations perd de sa crédibilité.

C'est pourquoi, le SNETAP s'oppose ou doit s'opposer à ces différents montages institutionnalisés qui relèvent davantage de bricolages comptables que d'ambitions pédagogiques et éducatives. Les expériences en cours, démontrent que dans les mixages élèves /apprentis ou étudiants/apprentis, le rythme de l'alternance des apprentis prime sur le rythme scolaire, que le code du travail prime sur le code rural ou de l'éducation. Dans les mixages en cours, les élèves et les étudiants sont asservis à des horaires flexibles pouvant aller jusqu'à 35 heu-

Rapport d'activité 26^e congrès Melle

res de face à face en présence des apprentis. Ces horaires infligés sont par ailleurs contradictoires avec les réductions horaires opérées par le gouvernement et au débat initié sur les rythmes scolaires. Demeure le désinvestissement éducatif de l'État comme point convergent à toute cette chaîne de contradictions.

Le SNETAP s'évertue à combattre la complémentarité public-privé en rappelant la nécessité notamment de respecter le droit des familles de pouvoir opter pour un établissement public, quelque soit la filière de formation choisie.

Pourtant des DRAAF dérogent à ces principes, en fermant toutes les classes de 4^e du service public tel est le cas en régions Pays de Loire et en Bretagne ou encore en mixant des formations de BTSA, d'établissements publics de formation initiale avec des formations privées relevant ou non de de l'apprentissage comme en Aquitaine, en région Centre et en Pays de Loire.

La mixité demeure l'un des fers de lance de la DGER et du gouvernement dans son entreprise de destruction du service public de formation initiale scolaire, de transfert de ses responsabilités aux collectivités territoriales et de privatisation rampante de l'école et des formations. Le SNETAP interpelle les conseils régionaux qui après avoir perçu les réductions des dépenses de formation, acceptent de tel projet sans même avoir mesuré la faisabilité pédagogique. Pourtant, après s'être prêtés à ces expériences de mixage formation initiale scolaire et apprentissage privé, des collègues redoutent dorénavant une récupération de la formation par l'apprentissage privé sans autre forme.

Les indicateurs du schéma et indicateurs LOLF

La réorientation libérale de la gouvernance des services publics s'accompagne d'indicateurs dit « de performance ». L'enseignement agricole n'échappe hélas pas à ceux-ci. Il convient cependant de distinguer les indicateurs internes de suivi de la mise en œuvre du 5^e schéma, des externes correspondant essentiellement à des indicateurs LOLF.

Le SNETAP a dénoncé l'amalgame fait par la globalisation des chiffres de l'enseignement agricole

qui ne permettent pas selon lui de vérifier l'efficacité comparée entre les composantes d'une part et entre les différentes modalités de rythme scolaire d'autre part.

D'ailleurs, les bons taux d'insertion professionnelle de l'enseignement agricole sont régulièrement mis en avant sans qu'aucune distinction entre les différentes composantes public et privés, ne soit faite. Pourtant, l'enseignement agricole public se distingue de l'enseignement agricole privé par sa capacité à promouvoir et à insérer scolairement les jeunes.

Or, le SNETAP ne peut obtenir de l'administration ces indications car deux raisons motivent son refus. La première est liée au fait que la DGER entend les objections des représentants des MFR et a retardé pour celles-ci la mise en application des remontés de données, elles n'en sont astreintes que depuis peu via un outil spécifique « DONNAP » équivalent à « libelule ». La deuxième est davantage politique, en effet, il n'est pas jugé nécessaire de diffuser des chiffres qui plaideraient en faveur du public contre le privé.

Ainsi, le SNETAP conscient des nombreuses sorties sans qualification du système « enseignement agricole » revendique depuis plusieurs années de mesurer le taux d'efficacité scolaire. La DGER nous l'a toujours refusé car ce ratio ne fait pas partie des indicateurs LOLF. Alors pourquoi ressortir à la veille de chaque réforme éducative ces 150 000 jeunes qui sortiraient chaque année sans qualification alors qu'il n'y a en contrepartie aucune volonté politique d'en évaluer les causes si ce n'est que de faire le procès de l'école ?

Le SNETAP disposait jusqu'à 2003 de chiffres et d'analyses fournies concernant la rentrée scolaire dès le mois de novembre qui suivait. Aujourd'hui, nous devons attendre l'année scolaire suivante pour découvrir le panorama de la rentrée à N-1. Les ratios auraient ils plus d'importance que les chiffres des effectifs ? Il semble pourtant évident que les effectifs sont des éléments auxquels les parlementaires sont attentifs. Tout autant que le nombre d'élèves refusés à l'entrée de l'EAP au motif plafonnement des effectifs.

Le Pacte renouvelé

Révolté par le sort réservé à l'enseignement agricole public et en l'absence de réponse à l'ultimatum posé au Ministre par le congrès de Hyères, les personnels ont été conduits à bloquer plusieurs centres d'examen en juin et juillet 2009. La détermination des personnels et l'impact de cette action, avait alors conduit le tout nouveau Ministre Bruno Le Maire à mesurer l'état d'exaspération des personnels et à décider des Assises pour l'enseignement agricole public. Sans se faire trop d'illusion sur la portée réelle de ces assises sur le service public de l'enseignement agricole, le SNETAP s'est impliqué dans les groupes de travail, les personnels n'auraient pas compris un boycott à priori par le SNETAP. Cependant, le SNETAP avait conditionné sa participation, à la présentation d'un projet de budget 2010 de nature à lever les profondes inquiétudes.

Le SNETAP a porté ses mandats dans les groupes de travail préparatoires au Assises

Plusieurs groupes de travail composés sur la base des organisations présentes au CNEA - à l'exception des organisations représentatives de l'enseignement privé- fédérations, parents, et organisations syndicales représentatives des personnels du privé - se sont tenus au mois de septembre 2011. Le SNETAP a pu y développer un certain nombre de ses mandats :

- de priorité à donner au service public

Cette revendication est transversale à tout ce qui suit, et devait permettre à l'enseignement agricole de pouvoir offrir aux familles un accès à toutes les formations de l'enseignement agricole, dans ses établissements publics. Il devrait en être ainsi des classes de 4^e et de 3^e de l'enseignement agricole et des filières « services » tant au niveau V qu'au niveau III que l'enseignement agricole public devrait pouvoir offrir sur l'ensemble du territoire national.

- d'arrêt des restructurations

Lors de la rencontre du SNETAP avec Bruno Le Maire en août 2009, le SNETAP a testé les intentions du Ministre au travers

des engagements qu'il était en mesure de prendre. Au delà du rétablissement des 60 emplois, il n'était pas question de participer aux Assises sensées déboucher sur un projet de l'enseignement agricole public et laisser parallèlement l'administration poursuivre les restructurations d'établissement. Par défaut, le Ministre s'est engagé sur un moratoire devant courir sur la durée des Assises. Cette disposition accompagnée d'une moindre suppression d'emplois de personnel administratif a donné un coup de frein aux restructurations. Cependant, depuis la rentrée 2010, des projets ont réapparu telle la fusion des établissements du département de l'Oise avec la disparition du site de Beauvais programmé pour la rentrée 2011 ou encore le projet de suppression du site de Lapalisse dans l'Allier. Une mobilisation déterminée des personnels, a permis de contrecarrer ce projet.

- de distinction des programmes budgétaires entre public et privé

POLITIQUE SCOLAIRE & LAÏCITÉ

S'appuyant sur le débat parlementaire et les amendements votés ainsi que des conditions de l'exécution budgétaire ministérielle, le SNETAP a argumenté de la nécessité de réorganiser différemment dans des programmes budgétaires distincts enseignement agricole public et enseignement agricole privé. Cette demande s'appuyait sur l'obligation particulière faite à l'État à l'égard du service public et de programmes distincts mis en œuvre à l'Éducation Nationale. L'opposition à notre revendication est venue tant du représentant de la DGER que de celui du secrétariat général du MAAP, tout deux évoquant la faible taille de l'Enseignement Agricole et la nécessité de se préserver en interne au MAAP « des souplesses de gestion » permises.

- d'une opposition à la déconcentration réaffirmée

Depuis le premier exercice déconcentré des « évolutions des structures » préparatoire à la rentrée 2006 sous la responsabilité des DRAAF, le SNETAP n'a cessé d'en dénoncer les perversités.

L'absence de culture « académique » des DRAAF, leur implication dans la gestion de plusieurs budgets opérationnels de programme du MAAP et pour certains d'entre eux une personnalisation exacerbée de ce tout nouveau pouvoir acquis, ont conduit à une gestion plus ou moins calamiteuse des préparations de rentrées scolaires successives depuis. La traduction la plus flagrante étant par une notification de la carte scolaire totalement décalée avec le calendrier des inscriptions des élèves et étudiants souhaitant entrer dans l'enseignement agricole public notamment. Deux autres avatars ont fait l'objet d'une insistance du SNETAP, le recul profond de la démocratie sociale, les décisions prises faisant fi des propositions des établissements et de l'inégalité territoriale résultant de ce processus avec notamment des régions dans lesquelles les DRAAF avaient fait le choix d'exclure de l'accès au service public des élèves et leur famille optant pour l'entrée dans les classes de 4^e de l'EAP notamment... Évidemment, ces remarques n'exonèrent aucunement le gouvernement et son administration de leur responsabilité politique dans

les difficultés de gestion quant aux conséquences de la gestion déconcentrée des DRAAF.

De cet ensemble de revendications, les représentants de l'administration ont reconnu la nécessité de réorganiser l'encadrement de la gestion déconcentrée. Pour le reste cela relève de choix politiques pour lesquels ils n'avaient pas mandat pour accepter qu'ils puissent être remis en cause.

L'indigence du projet de budget 2010

Avec l'annonce des 224 suppressions emplois d'enseignant et d'administratif faite lors de la présentation de son projet de budget 2010 fin septembre, le Ministre rompait ainsi avec le volontarisme que le SNETAP avait pu lui reconnaître. Le bureau national du SNETAP a alors pris ses responsabilités et a décidé de suspendre sa participation aux Assises et de poursuivre son travail de proposition. Cet acte déterminé du SNETAP a décidé de réunir son parlement le 10 novembre et a donné lieu à la constitution d'un comité permanent de défense et de promotion de l'enseignement agricole public. Ces mobilisations du SNETAP ont contraint le Ministre à s'engager sur un moratoire de suppression d'emplois pour la rentrée 2010.

Vingt et une propositions pour une autre ambition de l'EAP

La réunion du parlement du SNETAP le 10 novembre 2009, date initialement retenue par le Ministre pour clôturer les assises a donné lieu en matinée à une présentation des 21 propositions et à un débat sur les suites à donner à l'action. L'après-midi, un rassemblement a été organisé devant le 78 rue de Varenne suivi par la remise au cabinet du Ministre des « 21 propositions pour une autre ambition » de l'EAP.

Le pacte renouvelé

Le SNETAP avait clairement posé les questions de la priorité à donner au service public d'une part et à la résorption de la précarité d'autre part. Par ses 60 mesures arrêtées par le Ministre, dans son « pacte renouvelé » il ne répondait pas au désarroi des personnels. Sans

entrer dans le détail de toutes les mesures, il semble nécessaire de les regrouper en trois catégories :

- des mesures qui affirment le rôle de l'enseignement agricole public dans la promotion d'une agriculture plus soucieuse du développement durable répondant aux attentes de la société que nous ne pouvons que soutenir même si elles n'entrent pas dans le champ des priorités que nous attendons.

- des mesures qui ne répondent que très partiellement aux revendications du SNETAP. Nous y retrouvons les mesures 13 et 15 qui prévoient l'adoption d'une charte sensée régler certains des dysfonctionnements de la déconcentration et la construction dans chaque région d'un projet pluriannuel pour l'enseignement agricole public. Cette dernière mesure répond à la demande du SNETAP d'un projet régional de l'enseignement agricole public sensé conduire les autorités académiques à organiser le service public d'enseignement agricole en région.

- des mesures que nous assimilons à de la provocation et que le SNETAP ne cessera de combattre telle la mesure 17 qui en structurant les établissements en Pôles de compétence accélère la concurrence déjà existante entre les établissements du service public; la mesure 18 qui donne prétexte à de nouvelles restructurations en imposant par le recours à la Loi l'obligation aux EPLEFPA de disposer de trois centres constitutifs : un lycée, un CFA ou CFPPA et une exploitation ou atelier technologique ; les mesures 50 et 51 toutes deux traduites dans la LMA instaure le conseil de l'éducation et de la formation, instance où la majorité des membres ne sont pas élus par les équipes pédagogiques pour faciliter la mise en place de ce qu'une majorité de collègues refuse telles les mixages de public, les parcours mixés et autres félonies de tous genres. Nous devons cette dernière mesure au demandeur expressé faite par des organisations syndicales ultra-minoritaires tels le SGEN-CFDT et le SEA-UNSA. Quant à la seconde en reconnaissant le droit à l'expérimentation pédagogique de chacun des établissements organise le « dé-tricotage » du groupe classe.

Rapport d'activité 26^e congrès Melle

Sa mise en œuvre

Le Ministre répondant aux nombreuses remarques de la délégation SNETAP à la présentation de son « Pacte renouvelé » avait tenté de la rassurer en lui répondant qu'elle serait associée à sa déclinaison. Cependant, en recourant à la loi de modernisation agricole pour un certain nombre de mesures, il a pris la responsabilité de taire le dialogue social. Il en est ainsi de ces mesures emblématiques les 18, 50 et 51 contraires à la priorité que nous espérions voir accorder au service public et qui s'opposent aux principes fondateurs de l'école républicaine et citoyenne à laquelle aspire les militants et personnels qui s'étaient engagés dans les actions du printemps 2009. Ainsi, le débat mené dans les instances du CTPC et du CNEA de l'automne 2010 n'ont pas permis de déminer le terrain de la déréglementation : le « décret n° 2011-191 du 17 février 2011 relatif à l'enseignement et à la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires » introduisant les conseils de l'éducation et de la formation parmi les instances des EPLEFPA, en est une illustration I. **Par ses amendements**, le SNETAP a obtenu que des représentants élus des personnels soient introduits dans les conseils de l'éducation et de la formation mais, il n'a pu hélas limiter le champ de ses prérogatives. De même le SNETAP a levé un lièvre en dénonçant la disposition introduite de l'établissement de convention donnant la possibilité aux établissements d'établir des conventions avec d'autres établissements sans les limiter aux seuls établissements publics. Ces deux dispositions maintenues dans le décret paru depuis, ont conduit le CSN de janvier 2011, sur proposition du BN, de décider d'un recours devant le conseil d'État.

Le SNETAP-FSU a pu observer par ailleurs que les priorités à donner aux mesures dans leur mise en place ne sont pas les siennes. En effet, le cadrage du plan pluriannuel régional de l'enseignement agricole a pris du retard par rapport au calendrier retenu par le Ministre. Cependant, il appartient aux secrétaires régionaux SNETAP de se saisir de cette inscription dans le Pacte renouvelé du Ministre, pour exiger et obtenir un PREA.

Par ailleurs, le CPRDF donne aussi l'occasion de l'exiger. Par ces temps difficiles, nous ne pouvons faire l'économie de cette petite et relative satisfaction mais beaucoup reste à faire pour que le contenu de ces PREAP corresponde réellement à une véritable ambition pour le service public.

Indécence des budgets et conséquences sur les évolutions des structures et les restructurations

Budget : aucune illusion !

Les actions du printemps 2009 relayée par la pression entretenue par le SNETAP durant l'automne de la même année ont conduit le Ministre, outre le lancement des Assises de l'enseignement agricole public, à s'engager sur un moratoire des suppressions d'emplois pour la rentrée 2010 alors que 221 suppressions d'emplois étaient prévues dans le PLF 2010. Ce moratoire n'a hélas tenu que l'espace d'une rentrée, aucune suite ne lui ayant été donnée au budget 2011. De plus, ce moratoire ayant été rendu possible par un redéploiement interne au plafond d'emplois du MAAP, les suppressions prévues pour la rentrée 2010 ont été remises au budget 2011 et s'ajoutent à la centaine de postes supprimés. Autant dire, que la rentrée 2011 qui cumule toutes les suppressions d'emploi correspondra à une véritable saignée dont les traductions ne vont tarder à se révéler dans les notifications de carte scolaire prises par les DRAAF. Le SNETAP a évidemment dénoncé cette situation sans pour autant obtenir de la majorité parlementaire une quelconque correction dans le vote du budget.

Une régression de la carte scolaire et une nouvelle reprise des restructurations

La rentrée 2009 avec la suppression de l'équivalent de 86 classes concrétisait tant les suppressions d'emplois que la gestion calamiteuse du plafond d'emplois par le MAAP. Cependant, les 60 emplois octroyés par Le Maire pour la ren-

trée 2009 faisant suite à la centaine d'emplois rétablis par Barnier au printemps 2009 ont évité le pire par un relèvement rendu possible des seuils de recrutement. 400 jeunes (principalement des étudiants de BTSA) supplémentaires ont pu être accueillis dans l'EAP. Si la rentrée 2010 a connu une moindre détérioration, l'enseignement agricole public le doit aux actions déterminées du SNETAP-FSU qui a obtenu du Ministre un moratoire sur les suppressions d'emplois. Le bilan présenté par la DGER fait apparaître un solde positif toutefois contesté par des secrétaires régionaux du SNETAP-FSU. Ne disposant plus au niveau national de possibilité pour vérifier, il appartient dorénavant aux secrétaires régionaux d'apporter les rectifications aux tableaux transmis par le secteur PSL sur la seule base des informations arrachées auprès de la DGER. Quant à la rentrée 2011, le bureau national ne prend pas aucun risque pour annoncer des suppressions de classes nombreuses du fait notamment des suppressions d'emplois prévues au budget de cette année et d'un moratoire qui n'aura vécu que le temps d'une rentrée.

Le moratoire sur les restructurations d'établissement aura résisté au delà de la durée des Assises pour se prolonger jusqu'à la rentrée 2010. Depuis septembre 2010 de nouveaux projets impulsés par des autorités académiques sont à l'ordre du jour. Dans les deux cas signalés, les projets visent soit la suppression de site ou la fusion d'établissements. La mobilisation menée par les personnels de l'établissement de Lapalisse, relayée par les secrétariats régional et général du SNETAP-FSU a conduit l'administration régionale à renoncer en tout cas momentanément à ses intentions. En revanche, en Picardie, l'isolement de collègues dans la lutte contre la fermeture de leur établissement et l'arrosage par l'adjonction d'au moins une filière supplémentaire sur l'établissement devenu support de l'EPL départemental a été fatale au site de Beauvais. Quant au site de Ribécourt, il perd dorénavant son autonomie en abandonnant son statut d'EPL.

L'enseignement supérieur n'est lui non plus pas épargné de ces restructurations. Au prétexte de lui donner une visibilité internationale,

ce sont bel est bien des adaptations aux réductions de moyens qui obèrent à ces choix. Le SNETAP-FSU alerté des profondes inquiétudes émises par les personnels de l'ENSIA de Massy dans leur regroupement « Agro Paris Tech » sur le site de Saclay s'est engagé auprès d'eux. Une AG a déjà eu lieu en janvier, une seconde appelant les personnels de l'ensemble des sites est prévue le 31 mars. De même, interpellé par ses représentants au conseil d'administration de l'EPN de Rambouillet, sur le démantèlement annoncé par le représentant de la DGER, le SNETAP a fait mettre ce point à l'ordre du jour du CTPC pour y dénoncer la méthode et « la vente à la découpe » envisagée entre les établissements d'Agrosup Dijon ou de l'ENFA de Toulouse pour les établissements du supérieur et de l'EPLEFPA de St-Germain-en-Laye pour le technique.

La déconcentration des décisions ne facilite pas l'appréciation du

POLITIQUE SCOLAIRE & LAÏCITÉ

SNETAP-FSU tant des évolutions des effectifs élèves que sur les évolutions de la carte scolaire. Cela est d'autant plus difficile à obtenir que la DGER consciente que le SNETAP utilise celles-ci à l'intention des partenaires du comité pour tenter de faire obstacle à la politique de destruction de l'EAP, retarde de façon délibérée le recoupement national des décisions régionales et la transmission aux organisations syndicales. Pour sortir de cet isolement, des outils navette pré-remplis ont été réalisés. Ils se présentent sous la forme d'une feuille de calcul permettant d'apprécier les modifications de la carte scolaire et ont été transmis aux secrétaires régionaux. Les retours se faisant attendre, peut on imaginer que le SNETAP reste dans l'incapacité de faire le bilan des politiques publiques conduites. Si le SNETAP-FSU ne le fait pas, qui le fera ? La question est posée !

Contrat de Plan Régional de Développement des Formations

La loi 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie exige des Régions qu'elles signent avec l'Etat avant juin de cette année, un Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDF). Le CSN de septembre 2010 en a découvert l'existence et a décidé d'en approfondir les tenants et les aboutissants en réunissant un groupe de travail. Celui-ci outre l'approfondissement qu'il a rapporté dans un compte rendu remis à l'ensemble des membres du CSN, a finalisé une fiche pour en faciliter l'appropriation et l'usage notamment par les secrétaires régionaux.

Ce CPRDF avec le concours du comité fédéral régional de la FSU, peut constituer une opportunité pour replacer l'enseignement agricole public au rang des priorités auprès de l'ensemble des interlocuteurs en région et notamment des Conseils Régionaux. Ce travail concourt aux actions à mener notamment dans le cadre du Comité permanent de défense et de promotion de l'enseignement agricole public.

Avec la mesure 15 du « Pacte renouvelé ». Il constitue un point d'appui supplémentaire pour revendiquer auprès des DRAAF là où cela n'est pas déjà fait, la réalisation du Plan Régional Pluriannuel de l'EAP.

La laïcité : une valeur particulièrement mise à mal dans l'enseignement agricole

Au moment où le bureau national rend compte de son activité, le président SARKOZY, en déplacement au Puy en Velay, a déclaré que : « la chrétienté nous a laissé un magnifique héritage de civilisation » et que la protection de ce patrimoine : « est l'une des clés de voute du vivre ensemble ». Il a aussi égratigné la loi de 1905 sans la citer : « qu'il n'y a pas de diversité sans diversité » et de poursuivre « que de vouloir opposer l'une à l'autre comme on l'a fait, c'est pas bien ». Certes, le ton est plus mesuré que précédemment notamment au Latran où il évoquait : « les racines essentiellement chrétiennes de la France », mais ces paroles visent un double objectif, se rapprocher de l'électorat chrétien mécontent de sa politique et relancer le débat national sur la place de l'islam dans la République. Personne n'ignore la stratégie électorale qui anime ce personnage cependant elle est indigne d'un président de la République dont le souci premier se doit de rassembler les Français selon les valeurs de la laïcité. Le SNETAP se devra de condamner ce nouveau accroc à la laïcité, valeur fondamentale de notre Constitution et « l'islamophobie » qu'elle nourrit.

Notre dernier congrès d'Hyères avait renouvelé son opposition à l'article 89 de la loi de décentralisation de 2003 et s'était opposé à son remaniement prévu par la loi Carle. Les communes étant dorénavant soumises au financement de jeunes parmi ses résidents accueillis dans les écoles privés, c'est hélas encore à un nouveau recul de la laïcité que nous devons faire face.

Pendant ce temps l'enseignement agricole n'est pas en reste que ce soit au travers des allégeances

faites à l'enseignement privé par ponction sur le programme enseignement agricole primaire que par les financements aussi variés que divers de collectivités territoriales à l'égard de l'enseignement agricole. Cette situation est inadmissible en raison de la rupture d'égalité créée à l'enseignement agricole public d'autant que celui-ci se voit refuser les nécessaires compensations qu'une telle situation impose. Le SNETAP est intervenu pour dénoncer le principe de ces subventions et pour obtenir réparation. L'administration a répondu en demandant aux établissements publics de faire de même en demandant des subventions auprès de ces collectivités territoriales.

Le SNETAP-FSU en Midi Pyrénées a partiellement mis en échec un projet de préparation pour le recrutement dans l'enseignement supérieur privé, d'étudiants de BTS de lycée agricole public. Si le nombre des établissements publics initialement sollicités ont renoncé à ce projet, nous déplorons que quelques uns aient persisté dans cette voie.

Incidences sur l'outil syndical des réformes structurelles de l'Etat

Le pilotage syndical

Le pilotage de la carte scolaire et de la redistribution de la gestion des moyens de l'enseignement agricole ayant été transférés sous l'autorité des DRAAF, les trois derniers congrès (Amiens, Albi et Hyères), ont tracé des pistes de pilotage que le secrétariat « PSL » s'est employé à bâtir.

Ainsi, de nouveaux outils visant à faciliter les échanges entre les différents niveaux d'intervention du SNETAP ont été réalisés. Ils reposent sur des documents navettes, sur lesquels sont reportés toutes les informations en notre possession, transmis aux secrétaires régionaux pour vérification et rectification. Ainsi, pour le suivi des évolutions de structures, le SNETAP à partir des informations communiquées par la DGER et pour chacune des étapes du processus des « évolutions des structures » a porté

Rapport d'activité 26^e congrès Melle

auprès de chacun des secrétaires régionaux, des informations retranscrites dans des feuilles de tableur. Il appartenait ensuite aux secrétaires régionaux sur la base éventuelle de l'expertise de chacune des sections syndicales locales, d'apporter éventuellement des corrections au regard notamment de traductions locales des notifications produites par les DRAAF. Or, peu de secrétaires régionaux sont allés au bout de la démarche et ont retourné le document validé. En revanche, des messages de secrétaires de sections directement intéressés pour leur établissement, des évolutions des structures proposées ont interpellé directement la permanence du SNETAP. Cette situation a conduit le secrétariat général du SNETAP à vérifier à la veille d'instances nationales (CTPC), auprès des secrétaires régionaux, l'analyse qu'ils faisaient des ces interventions ou encore des éventuels problèmes que la simple consultation des documents nous avait conduit à repérer.

De même, une enquête « effectifs élèves » pour laquelle, un outils en ligne avait été conçu, a été remplacée faute de retour significatif, par un suivi effectué nationalement année après année. Cependant, ne disposant que très tardivement des informations, les données mises à jour accusent un retard d'un an par rapport à la rentrée à analyser. En l'état, le SNETAP ne peut se satisfaire de ce constat.

Le secrétariat PSL comme il en avait fait la proposition aux secrétaires régionaux, a régulièrement été sollicité pour une aide aux régions sur l'élaboration de leur PREA et aussi de PREAP. A l'expérience, cette

démarche qui a concerné plus de cinq régions sur ce mandat, est à poursuivre et à encourager. Elle concourt à un double bénéfice pour le SNETAP, d'aide aux secrétaires régionaux dans leur contributions et d'évaluation par le SNETAP national de déclinaisons en région d'orientations nationales. En revanche, une seule sollicitation pour une aide au CPRDF a pu être comptabilisée et interroge donc le SNETAP-FSU sur leurs conditions d'élaboration dans les autres régions.

De nombreux appels de sections d'établissement ont lieu dans le premier trimestre de l'année scolaire. Ils ont trait aux modalités d'organisation des élections dans le cadre du renouvellement des instances d'établissement ou encore aux conditions de déroulement des celles-ci. Pour une majorité de ces appels ou de ces messages, il s'agit de secrétaires de section qui découvrent le fonctionnement des EPLEFPA. La plaquette « tout savoir sur l'EPLFPA » leur est souvent inconnue ou ne leur a pas été transmise à la prise de responsabilité. Enfin, alors que ces informations sont dorénavant mises sur le site, il ne semble pas encore être un lieu vers lequel ils se retournent pour s'en enquêter. Une formation à proposer aux secrétaires de section nous semble donc être toujours d'actualité et à renforcer peut être.

La déstructuration de l'outil syndical

Ce bilan mitigé de l'appréciation des échanges d'informations entre les niveaux du SNETAP traduit des difficultés dont il nous appartient d'en définir les origines. A ce stade, nous ne pouvons qu'émettre

des hypothèses : s'agit il de difficultés de la part de nos secrétaires régionaux à disposer de l'information ? Serait ce une perception de l'inutilité de telles démarches ?

Le SNETAP doit pouvoir continuer cependant à porter des appréciations objectives sur l'enseignement agricole. Une amélioration des conditions de réalisation de ces échanges et un travail de conviction doivent être poursuivis.

En outre, il ne serait pas acceptable que le niveau régional du SNETAP-FSU soit court-circuité par les échanges directs auxquels se prêtent des sections locales. Ce serait prendre le risque de laisser se développer une concurrence entre les établissements, le secrétariat général ne disposant pas des moyens d'apprécier tous les enjeux locaux.

L'appréciation est suffisamment préoccupante pour que les congrès régionaux puis le congrès de Melle apprécie les difficultés auxquelles le fonctionnement du SNETAP est confronté, les dépassent et définissent de nouvelles pistes de travail. Il serait en effet dommageable au SNETAP que la déconcentration motivée par la nécessité notamment de détruire toutes les références au droit et à la déréglementation que procurait la gestion centralisée de l'Etat, puisse aussi nuire au bon fonctionnement de notre syndicat.

1 – Rapport de l'Inspection Générale de l'Education Nationale du 15 septembre 2002.

2 – FIS/FIA : Formation Initiale Scolaire et Formation Initiale par Apprentissage.

3 – (§2.3 page 19, 5^e SPNF).